



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la manse et rue du pré magne pour des travaux d'eaux pluviales et de voirie pour le compte de la CCVL.

Nature des voies : communales

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN 254 chemin des Platières 38670 CHASSE-SUR-RHONE, représentée par M. Sébastien PONCELAS, afin de réaliser des travaux d'eaux pluviales et de voirie pour le compte de la CCVL.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Manse et rue du Pré Magne.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ROGER MARTIN est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique, rue de la Manse, à hauteur du N° 5 et rue du Pré Magne à hauteur du N° 10 :

La circulation se fera par alternat avec la pose de feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 03 au vendredi 13 février 2026 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 15 janvier 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

